

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 – 192 du 22 septembre 2026.

Objet : Délégation de fonctions du Maire à M. Kévin MARTIN, Conseiller municipal délégué.

Madame le Maire de la commune de Vouvray,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de procéder à une délégation de fonction du maire à un membre du Conseil Municipal,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2026, il est donné délégation de fonctions à M. Kévin MARTIN, conseiller municipal, à l'effet de traiter, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des questions relatives au numérique, notamment :

- le développement et le suivi de la stratégie numérique de la commune ;
- la modernisation et la sécurisation des systèmes d'information et des outils informatiques municipaux ;
- le développement de l'administration numérique et de la relation aux usagers en ligne ;
- la modernisation et la rationalisation des infrastructures de communication ;
- la protection des données à caractère personnel et le suivi de la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 3 : La présente délégation porte uniquement sur les fonctions décrites à l'article 1^{er} et ne comporte aucune délégation de signature. Tous les actes, courriers, décisions et pièces relevant, le cas échéant, du domaine ainsi délégué demeurent signés par le Maire, ou par l'adjoint ou le conseiller titulaire d'une délégation de signature expresse à cet effet.

Article 4 : Conformément à la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2026, M. Kévin MARTIN percevra, à raison de cette délégation, l'indemnité de fonction fixée par ladite délibération, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par la loi.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et copie sera adressée à M. le Préfet et au comptable public.

Fait à Vouvray, le 22 septembre 2026.



Le Maire,

Brigitte PINEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Publié le : **24 SEP. 2026**

Notifié le : 23 /09/ 2026

Kévin MARTIN